



Objet : conditions de délivrance des diplômes

La délivrance des diplômes de baccalauréat 2022 se fera selon le calendrier établi et communiqué.

Les bacheliers doivent se rapprocher de leur Inspection d'Académie pour prendre connaissance du calendrier et des conditions de retrait de leur diplôme. Des agents de l'Office du Baccalauréat seront déployés dans toutes les circonscriptions académiques pour remettre les diplômes aux bacheliers 2022. Les conditions de retrait du diplôme sont les suivantes :

- **La Carte d'Identité Nationale (CIN), le passeport ou la carte consulaire en cours de validé ;**
- Ou à défaut, **une photocopie légalisée de la CIN** (conservée par l'Office du Baccalauréat) **ou d'un récépissé de dépôt de la CIN** portant le numéro d'identification nationale et la photo de l'impétrant.

Le retrait du diplôme exige la présence physique du bachelier ; nul ne peut retirer le diplôme d'autrui.

Tout bachelier ne remplissant pas ces conditions ne peut en aucun cas retirer son diplôme.

Les responsables des établissements qui accueillent les commissions de délivrance sont priés de prendre les dispositions nécessaires pour un bon déroulement de l'opération.

Le Chef des Services Administratifs

Oumar TRAORE

